

SIVU DES FONTAINES

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL Du 9 juillet 2020

PRESENTS :

MM Eric ANTHOINE, Olivier BELLÉGO, Gérard BETEMPS, Mmes Pauline BOISIER, Céline DEGENEVE, M. Rénald VAN CORTENBOSCH délégués titulaires,
Mmes Sylvie ANDRES, Emilie LAGE, M. Olivier NICODEX délégués suppléants
Absent : M. Cyril CATHELIN
Secrétaire de séance : Mme Pauline BOISIER
Début de la séance à 19h30

1. Compte-rendu de la réunion du 15 juin 2020

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 15 juin 2020

Considérant les délais impartis pour déposer les dossiers de demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau, M. le Président sollicite l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour : la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour une partie des travaux du programme 2019. La proposition est acceptée à l'unanimité l'inscription

2. Délégations consenties au président par le comité syndical

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il est proposé aux membres du comité syndical, pour des raisons d'efficacité de gestion, de permettre la mise en œuvre de ces compétences au travers du processus ci-après décrit.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- **d'ACCORDER AU PRESIDENT**, pour la durée du mandat, les délégations suivantes

- 1° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 40 000 euros ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2° prendre toute décision concernant l'adoption et le règlement de conventions relatives aux servitudes à établir par convention entre le Syndicat et les tiers pour l'exercice de ses compétences
- 3° fixer les rémunérations et régler les honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et expert ;
- 4° ester en justice en demande comme en défense et exercer toute voie de recours
- 5° solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'ensemble des établissements publics et privés intéressés ;
- 6° réaliser des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget,

- **DE RAPPELER** que le Président rendra compte lors de chaque réunion du Comité Syndical, des décisions prises en vertu de ses délégations.

3. Indemnités de fonction des élus

M. le Président explique que les indemnités maximales de fonctions sont régies, pour les établissements publics de coopération intercommunale, par les articles L.5211-12 du C.G.C.T. et sont déterminées par décret en Conseil d'Etat.

Les indemnités maximales susceptibles d'être versées aux présidents et vice-présidents des établissements intercommunaux sont déterminées à l'article R.5212-1 du CGCT. Elles sont établies par référence à une grille prévoyant un pourcentage selon la tranche de population concernée auquel s'applique le montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Le SIVU des Fontaines s'inscrit dans une tranche de population entre 1 000 à 3 499 habitants. Les taux théoriquement applicables au maximum sont :

Pour l'indemnité du Président	Pour l'indemnité des Vice-Présidents
12,20 % de l'IB Terminal	4,65% de l'IB Terminal
soit 474,51 euros brut par mois	soit 180,86 euros brut par mois

Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant soit au nombre maximal de vice-présidents qui résulterait de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-10 à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de membres déterminé en application des III à VI de l'article L. 5211-6-1, soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur.

Par conséquent, le montant mensuel maximum s'établit à : $(474,51 \times 1) + (180,86 \times 2) = 836,23$ euros brut par mois.

Il est proposé de fixer les montants versés au Président et aux Vice-Présidents comme suit :

Pour l'indemnité du Président	Pour l'indemnité des Vice-Présidents
12,20 % de l'IB terminal	4,65 % de l'IB terminal
soit 474,51 euros brut par mois	Soit 180,86 euros brut par mois

Indemnité du Président et des Vice-Présidents

Rappelons que la loi de financement de la sécurité sociale pour 2013 assujettit dorénavant les élus à l'ensemble des cotisations de couverture sociale (maladie, vieillesse, accident du travail, logement, transport) dès lors que le montant total cumulé de leurs indemnités de fonction dépasse la moitié du plafond de la sécurité sociale (1 714 euros mensuels en 2020). En deçà de ce seuil, les indemnités sont assujetties à la CSG, au RDS, ainsi qu'à des cotisations de retraite complémentaire obligatoire.

Vu l'article L. 5211.12 et l'article R. 5212-1 du CGCT relatif aux conditions d'exercice des mandats des membres des conseils ou comités ;

Vu le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article L. 5211-12 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2002 portant création du SIVU des Fontaines;

Vu les délibérations du 15 juin 2020 portant élection du Président et des Vice-présidents du SIVU des Fontaines ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **DECIDE** de fixer les taux des indemnités prévues par le décret n°2004-615 du 25 juin 2004 à:

- pour le président : **12,20 %** de l'indice brut terminal

- pour les vice-présidents : **4,65 %** de l'indice brut terminal

avec effet au **1^{er} juillet 2020**.

4. Mise en place d'une commission Marché à Procédure Adaptée

Monsieur le Président propose aux membres du comité syndical la mise en place d'une commission « Marché à Procédure Adaptée » en précisant qu'aucun texte législatif n'impose sa création.

Après avoir invité chaque délégué à donner son avis, il est convenu de reporter sa création éventuelle lors d'une réunion ultérieure, après quelques mois de fonctionnement du nouveau comité.

5. Sécurisation du réseau d'alimentation en eau potable : programme 2019 - Tranche 6 - Coordination avec les travaux d'assainissement de la 2CCAM

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que les travaux de la Tranche 6 sont en cours de finalisation.

Le projet de bouclage Alluet /Chez Bouvier avait été sorti de la consultation initiale pour être réalisés en coordination avec les travaux d'assainissement de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes.

Les élus de la 2CCAM viennent d'attribuer le marché concernant lesdits travaux d'assainissement. Par conséquent, le Syndicat peut également consulter des entreprises pour réaliser les 200 mètres en DN 100 de canalisation d'eau potable en tranchée commune.

Le montant estimé s'élève à 30.000 € H.T y compris honoraires du maître d'œuvre (cabinet Montmasson) et de l'assistant à maître d'ouvrage (Teractem).

Le Conseil syndical, après avoir entendu Monsieur le Président, et délibéré :

- APPROUVE le projet présenté et le budget prévisionnel ci-dessus ;
- SOLLICITE l'aide financière de l'Agence de l'eau pour la réalisation de cette opération ;
- S'ENGAGE à respecter la Charte qualité des réseaux d'eau potable ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer le devis travaux correspondant.
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

6. Questions diverses

Monsieur le Président informe l'assemblée :

▶ de la tenue d'une réunion le 16/07/2020 en présence des vice-présidents, de Teractem (assistant à maître d'ouvrage) et du Cabinet Montmasson (maître d'œuvre) destinée à informer les élus des priorités de travaux définies dans le schéma directeur et de la nécessité d'effectuer une actualisation

▶ de la tenue d'une réunion le 08/09/2020 ouverte à tous les délégués, en présence de Teractem et du Cabinet Montmasson et destinée à déterminer une programmation des travaux à entreprendre ainsi qu'un échéancier.

▶ de l'obligation d'établir un règlement intérieur qui sera soumis à l'approbation du comité syndical au cours de l'automne.

La séance est levée à 20h45

Monsieur le Président

Eric ANTHOINE

